

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 31 août 2016

L'an deux mille seize, le mercredi trente et un août à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du vingt août 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Danièle BAYONNETTE, Christine BORTOLUSSI, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

Pouvoir : 2 Marie-Line BARRÉ à Jean-François THOMAS
Rachel BIGNON à Gérard LAMARRIGUE

Absents : 3 Isabelle BEN, Sylvain DABADIE, Jérémy LASSERRE

Excusés : 3 Marie-Line BARRÉ, Rachel BIGNON, Georges ELGOYHEN

Monsieur Eric DELUC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 6 juillet 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Piscine municipale : servitude de passage relatif à l'accès pour les secours et le service technique

Monsieur le Maire présente la situation concernant la servitude de passage nécessaire aux secours et au service technique pour accéder à la piscine municipale de VIELLA :

- Depuis 1970, la commune de Viella est propriétaire d'une piscine municipale cadastrée section AC N° 265. Lors de l'acquisition du terrain pour la construction de cette piscine, le conseil municipal de Viella n'avait pas prévu d'accès technique pour cette installation.

- En 1983, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur André LACOSTE Géomètre expert à Luppé-Violles, pour établir une servitude de passage qui permet en cas de besoin, l'accès des secours ainsi que l'accès technique au terrain de la piscine sur la parcelle AC N° 209, propriété de Mmes DUBALEN et GUEZEL.

En date du 24 mai 1984, un acte notarié instituant cette servitude a été signé devant Maître André DUPLAN Notaire à Riscle, entre Mme DUBALEN et GUEZEL et la commune de VIELLA, représentée par son Maire Mr Robert BAYONNETTE. Depuis la signature de cet acte notarié, la commune utilise la servitude de passage pour l'accès technique à la piscine.

- Après 1984, la propriété DUABALEN - GUEZEL a été vendue à Monsieur Roger BOSSIAN qui a toujours permis à la commune d'utiliser cette servitude de passage.

- Ce mois de Juillet 2016, la fille de Mme BOSSIAN qui ne réside pas à VIELLA, qui n'est pas tutrice de Mr Roger BOSSIAN, qui n'est pas propriétaire du bien, a décidé que la commune n'avait pas de servitude de passage et depuis quelques semaines, elle a supprimé l'accès à la commune et posé une chaîne avec un cadenas pour interdire l'utilisation de cette servitude de passage.

Après avis pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers à AUCH (CDGFPT du Gers), le cadre juridique est le suivant : aucune disposition ne permet une remise en cause unilatérale de la servitude et l'attitude la plus réglementaire serait de faire constater l'entrave à l'exercice du droit de passage par un constat d'huissier, puis de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide que la commune doit **engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DPU)**, en vue d'acheter la servitude de passage, jusqu'à la limite Sud de la parcelle communale, en vue de créer un accès au local technique de la piscine municipale. La servitude de passage au profit de Mesdames et Messieurs DUBALEN, LANGLADE et BOSSIAN serait maintenue.

2 - Etat d'avancement de la procédure d'expulsion du locataire Paul LIDBY :

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Paul LIDBY est locataire du logement communal de l'école maternelle au 1^{er} étage 7 rue des écoles depuis le 1^{er} septembre 2015. Il doit à la Commune de VIELLA la caution + 12 mois de loyers soit 4 303 € à ce jour.

Sachant que la demande de rencontre proposée par la Mairie est restée sans suite et que le recommandé avec accusé de réception est resté sans réponse, une procédure d'expulsion par huissier a été engagée. Les frais ont été pris en charge par l'assurance au titre de la protection juridique. L'affaire a été présentée pour jugement au Tribunal d'AUCH le 29 août 2016 ; le délibéré est fixé au 3 octobre 2016.

3 - Assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration est en service depuis juin 2016. Le poste de relevage de l'avenue de la Barade est en service et tous les immeubles équipés d'une boîte peuvent raccorder leurs installations au réseau.

Monsieur le Maire précise que **l'envoi d'huile de vidange ainsi que les vidanges des fosses septiques dans le réseau ont été constatés et que ces opérations sont strictement interdites**. Dans le cas d'une récurrence ou bien d'une nouvelle constatation, la recherche de la provenance peut se faire facilement aux fins de sanctions.

4 - Fixation des tarifs de l'assainissement collectif :

Afin de pouvoir décider de la tarification à appliquer en matière d'assainissement collectif, Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des tarifs appliqués sur 7 collectivités proches de VIELLA et propose les tarifs pour VIELLA au regard du coût des travaux pour mise en conformité d'un assainissement individuel (voir 2 tableaux ci-après).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les tarifs suivants :

Abonnement semestriel HT : 65.00 €

Prix du mètre cube d'eau traitée HT : 1.75 €

A ces tarifs se rajouteront les taxes réglementaires et notamment celle de l'Agence Adour Garonne.

5 - Bulletin municipal 2016 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux les observations et remarques sur le projet de bulletin municipal transmis par mail ou courrier (avec la convocation de la présente réunion).

Des corrections mineures ont été apportées.

Le coût total de l'élaboration, de la rédaction et de l'édition s'élève à 967.20 € à verser à BARON Ecrits Service communication écrite 500 Avenue des Tourelles Parc royal Villa 51 32210 MONTRÉJEAU.

Le Conseil municipal valide la présentation du bulletin municipal 2016 et autorise sa diffusion dès que possible.

6 - Information sur le réseau ORANGE :

Monsieur le Maire rappelle le problème de relai de la téléphonie mobile.

Le câble de fibre optique est posé mais n'est pas opérationnel.

Un nouveau diagnostic va être réalisé par ORANGE.

7 - Rapport du SICTOM :

Monsieur le Maire présente le rapport 2015 de Monsieur Roger COMBRES Président du SICTOM OUEST (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) dont le siège est en Mairie de NOGARO (Services techniques situés sur la Commune du Houga).

Quelques chiffres : 30 ans de service sur 101 communes

41 037 habitants et **545 kg par habitant et par an**

250 000 kms / an

25 000 tonnes de déchets collectés / an

Annuité 2015 : 169 531.71€ (dont capital : 138 799.72€ et Intérêts : 31331.99€)

Ce rapport officiel peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

8 - Bilan de la saison piscine 2016 : Les entrées de la saison représentent 5 129 €.

Entrées totales : Juillet 2016 1 335 soit en moyenne 51 entrées par jour

 Août 2016 1 580 soit en moyenne 58 entrées par jour

9 - Remplacement de l'agent technique Marie José LAMARRIGUE :

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'un an renouvelable par décision expresse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la départ à la retraite de Madame Marie José LAMARRIGUE. Il précise que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires et d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

- Adjoint technique 2ème classe
- Missions : Assurer le ménage des salles (de réunion et des associations), de l'escalier, des bureaux (secrétariats et bureau du Maire) et des toilettes (Mairie et Foyer rural)
- Durée hebdomadaire du remplacement : 3 heures par semaine
- Niveau de rémunération : Catégorie C - (Echelle3) 1^{er} échelon
Adjoint technique 2^{ème} Classe

10 - Questions Diverses :

↳ Remerciements de Monsieur Bernard RIBERT : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'agent communal récemment parti en position de retraite invalidité anticipée suite à des problèmes graves de santé.

↳ Recomposition du Conseil communautaire suite au décès de Monsieur le Maire de Bouzon Gellenave intervenu le 8 mai 2016 : Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour est composé de 44 sièges de conseillers communautaires répartis sur 25 communes en fonction du nombre d'habitants. La commune de VIELLA détient 3 sièges.

↳ Les dégâts provoqués par la foudre sur le système de tintement des cloches de l'église ont été réparés par l'Entreprise en charge de la maintenance : BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle BP 1 49340 TREMENTINES pour un montant de 2 707.20 €. Après expertise, l'assurance de la Commune MMA de Nogaro a versé 2 023.76 € de dédommagement.

↳ Vitres cassées : A la piscine municipale, la réparation est prise en charge par l'Entreprise BRAKE (Fournisseur des boissons et glaces). A la cuisine du foyer, les frais de réparation sont pris en charge par l'assurance de la famille qui a loué le foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.